

Enfin des relations contractuelles équitables entre les PME et le secteur bancaire !

[Imprimer](#)

Création : 10 décembre 2013

La Députée-Echevine, Valérie WARZEE-CAVERENNE, se réjouit de l'adoption de ce texte en séance Plénière de la Chambre des Représentants ce jeudi 5 décembre 2013.

Ce projet, présenté conjointement par la Ministre des Indépendants et le Ministre des Finances, était attendu depuis longtemps par le secteur. Afin de stimuler l'activité économique, nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un financement suffisant. Or, actuellement, une entreprise sur trois se voit refuser tout ou partie de sa demande de crédit. De plus, les conditions d'octroi de crédit continuent à se durcir, en particulier, pour les très petites entreprises, le secteur de la construction et les services aux entreprises, que ce soit en termes de coûts, de garanties exigées ou d'informations à fournir.

Que prévoit ce projet pour l'essentiel?

- **Devoir d'information** : Le prêteur doit chercher le type de crédit le mieux adapté aux besoins de l'entreprise. Il doit aussi transmettre au demandeur une notice explicative adéquate. Le prêteur doit également fournir à l'entrepreneur un résumé de son contrat de crédit lui expliquant les éléments principaux, notamment ses droits et obligations. Enfin, l'entreprise a le droit de demander un projet de contrat de crédit qui doit lui être délivré gratuitement sur simple demande.
- **Refus d'octroi de crédit** : Les banques doivent informer les entreprises des éléments essentiels sur lesquels le refus est basé ou qui ont influencé l'évaluation des risques, ce de manière transparente et dans des termes compréhensibles pour l'entreprise. L'objectif est de mettre fin à l'opacité qui entoure le refus d'octroi de crédit.
- **Remboursement anticipé** : le projet encadre les indemnités de réemploi, en les limitant à six mois d'intérêts, calculés sur la somme remboursée et au taux fixé dans le contrat pour les crédits inférieurs à un million d'euros, et impose de définir un schéma clair dans le code de conduite pour les montants supérieurs. De même, les indemnités ne pourront être assorties de conditions ou de frais annexes, comme la conclusion d'un nouveau contrat de crédit ou des frais administratifs.
- **Sanctions en cas de clause abusive** : Les banques ne pourront plus résilier un contrat de crédit lorsque l'entrepreneur respecte ses obligations, sans prévoir de dédommagement à son encontre, que ce soit un délai de préavis ou une indemnité. Les clauses abusives sont explicitement interdites. Si le prêteur ne respecte pas son obligation de rechercher le type de crédit le mieux adapté aux besoins de l'entreprise, le juge peut ordonner la conversion, sans frais, du crédit en une autre forme plus adéquate.

Plus clair, plus logique, plus équitable

La députée s'est exprimée en ces termes jeudi dernier lors du vote à la Chambre des représentants en séance plénière « ***En conclusion, l'adoption de ce projet de loi est attendue par l'un des secteurs les plus importants de notre économie: les PME. Faut-il rappeler que 99 % des entreprises belges font partie de cette catégorie? Nous souhaitons que bon nombre de dossiers puissent trouver une issue favorable grâce à ce projet de loi...*** ».

Projet de loi n°53K3088 à consulter sur le site de la Chambre :

<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwb.cfm?legislat=53&dossierID=3088>